



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 53440

## Texte de la question

M. François Calvet \* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les attentes de la Fédération française des combustibles et carburants, elle-même porte-parole des utilisateurs et entreprises concernés, pour pallier les effets de la très forte taxation du fioul domestique. Le fioul domestique est en effet la seule énergie de chauffage domestique pénalisée, contrairement à l'électricité et au gaz, par une taxe intérieure sur les produits pétroliers. Une telle situation, déjà extrêmement pénalisante en elle-même, est encore alourdie par la situation actuelle des prix. Il apparaît donc urgent que la TIPP soit ramenée au minimum européen aussi longtemps que la fiscalité française, dans le domaine du chauffage, sera discriminante pour les consommateurs de fioul domestique. Il lui demande d'examiner les modalités de cette mesure indispensable à l'affirmation du principe d'équité fiscale pour le chauffage des ménages.

## Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le fioul domestique ne se trouve pas dans une situation atypique en matière de taxation. En effet, l'article 265-3 du code des douanes national prévoit que tout hydrocarbure destiné à être utilisé comme combustible est assujéti à la taxe intérieure de consommation. Ce principe de taxation sera en outre étendu lors de la transposition de la directive 2003/96/CE « restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité » aux produits dits énergétiques. Par ailleurs, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 EUR/hl, se situe dans la moyenne des taux pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Certes, en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique s'est révélé plus sensible aux variations des cours du pétrole survenues en 2004 que d'autres produits pétroliers plus imposés et ayant bénéficié, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. Toutefois, alors même que les cours du pétrole sont actuellement orientés à la baisse et que la parité euro-dollar demeure favorable à la monnaie européenne, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques. Une baisse du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur le fioul domestique à usage combustible n'est donc pas possible, s'agissant d'un produit qui, en ce qu'il est destiné au chauffage des ménages, est d'ores et déjà sept fois moins taxé que son équivalent destiné à la carburantion, le gazole, actuellement imposé au taux de 41,69 EUR/hl.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Calvet](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53440

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 décembre 2004, page 9842

**Réponse publiée le** : 8 février 2005, page 1363